

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1390 / MEF/DGD/DU 24 JUN 2008
 (DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Règlement N° 05/2008/CM/UEMOA portant modification de l'annexe du Règlement N° 08/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption de la Nomenclature tarifaire et statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA, basée sur la version 2007 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Réf. : Convention du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions du Règlement susvisé, la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA est modifiée selon les énonciations du Tableau ci-dessous :

NTS UEMOA	DESIGNATION DES MARCHANDISES	US	DD	RS	P
15.11	Huile de palme et ses fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées				
	--Autres				
1511 10 90 10	---destinées aux autres industries	kg	5	1	
1511 10 90 20	---Oléines brutes ou vierges	kg	10	1	
1511 10 90 90	---Autres	kg	10	1	
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés				
3102.10.00.00	- Urée, même en solution aqueuse	kg	0	1	
	- Sulfate d'ammonium ; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :				
3102.21.00.00	-- Sulfate d'ammonium	kg	0	1	

3102.30.00.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	kg	0	1
3102.50.00.00	- Nitrate de sodium	kg	0	1
3102.60.00.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	kg	0	1
3102.90.00.00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous positions précédentes	kg	0	1
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés			
3103.10.00.00	- Superphosphates	kg	0	1
3103.90.00.00	- Autres	kg	0	1
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques			
3104.20.00.00	- Chlorure de potassium			
3104.30.00.00	- Sulfate de potassium			
3104.90.00.00	- Autres			
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais ; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.			
3105.30.00.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Kg	0	1
3105.40.00.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	Kg	0	1
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
3923.30.00.10	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires -- Ebauches ou préformes	Kg	20	1
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose ; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé			
4819.20.00.10	-- boîtes et cartonnages doublés de films en polypropylène	Kg	10	1

4819.20.00.90	-- Autres	Kg	20	1	
8712.00.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	Kg	5	1	
8712.00.00.10	- présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	kg	20	1	
8712.00.00.90	- Autres				


Je précise que suite à l'éclatement intervenu sur la position tarifaire 87 12 pour prendre en compte les besoins de l'industrie du montage, les produits de la sous position résiduelle 87 12 00 00 90 restent assujettis à la valeur mercuriale.

Les dispositions de la présente circulaire sont d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- GPP

P/Le Directeur Général des Douanes
P.O/Le Conseiller


Col. L. KAKE

